



**AUX CONTRIBUABLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024-2025-2026

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est:

QUE le rôle d'évaluation foncière du Territoire non organisé pour le 3^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, sis au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, G8B 1V3 en date du 9 septembre 2025.

QUE ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE conformément aux dispositions de l'article 124 de la susdite Loi, toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible sur le site Internet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou à son bureau à l'adresse ci-dessus mentionnée;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- c) Être déposée en personne ou par courrier recommandé au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

QUE dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

QUE le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Donné à Alma

Ce 24^e jour de septembre de l'an deux mille vingt-cinq (24-09-2025).

Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, situé au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, G8B 1V3. Également, celui-ci sera publié dans l'édition du 2 octobre 2025 du journal Le Lac-Saint-Jean.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq (24/09/2025).

Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint